

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme RIGAUD Florence, M CORVOISIER Alain, Mme BRAUD Anne, M PIEL Pierrick, M LUBOWIECKI Olivier, Mme LITWINSKI Maëlle, M MAHAUD Didier, M Thomas ALLAIN.

Absente : Mme GERBET Morgane.

Excusés : Mme BRIZOUX Jacqueline, Mme GUILLOT Valérie, M RIAUD Jean-Paul, M PAVOINE Jérôme, Mme GABILLARD Noëlla.

Secrétaire de Séance : Mme BRAUD Anne.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2023.
- Répartition des recettes des amendes de police.
- Projet de rénovation de la mairie et de la bibliothèque – point d'étape.
- Zones d'accélération des énergies renouvelables - information.
- VHBC : Convention de mise à disposition d'un SIG mutualisé.
- Terrain multisport : réfection du sol – choix du prestataire.
- Loi ZAN – Information sur la décision du syndicat du SCOT.
- Vente d'un chemin rural au lieu-dit « Le Breil ».
- Dérogation de transport scolaire – demande de M Herter et Mme Humeau.
- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du cdg35.
- Ecole Albert Poulain – Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement 2022-2023.
- SIGEP – Autorisation de signature de la convention 2023-2024.

Objet – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2023 après avoir demandé la rectification des conseillers effectivement présents lors de cette réunion.

Délibération 2023/070

Objet – AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Conseil Départemental invitant la commune à lui faire parvenir ses propositions dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police (dotation 2023 – programme 2024). Monsieur le Maire présente, à ce titre, quatre projets liés à sécuriser les déplacements piétons sur le long de la rue sur l'étang et de la rue de Maure. Le premier concerne le busage et l'empiétement d'un fossé situé rue sur l'étang pour un montant de 9 342,96 € HT, le second, la pose de potelets en bois sur cette même rue pour un montant de 11 745,30€ HT, le troisième un terrassement du chemin piétonnier au carrefour de la rue sur l'étang et de la rue de Maure pour un montant de 1 445,25 € HT et le quatrième le marquage au sol ainsi que la signalisation verticale liée à ce projet pour un montant de 1 885 € HT. Après avoir présenté l'ensemble des devis se rapportant à ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire ces aménagements au programme des amendes de police 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble de ces travaux de mise en sécurité des piétons.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police dotation 2023 - programme 2024 auprès du Conseil Départemental.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet – PROJET DE RÉNOVATION DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE – POINT D'ÉTAPE.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des démarches entreprises pour démarrer les travaux de rénovation de la mairie et de réaménagement de la bibliothèque. Il précise notamment que ces lourds travaux permettront une rénovation thermique globale de ces bâtiments ainsi que d'important travaux de mise en accessibilité pour tous les publics afin d'améliorer encore le rôle de majeur la bibliothèque municipale en tant que tiers-lieu culturel intergénérationnel.

La première démarche qui va être entreprise sera donc de réaliser un audit énergétique de ces bâtiments. Monsieur le Maire indique que des devis ont été demandés à trois entreprises spécialisées et que les services communaux sont aussi entrés en contact avec le SDE35 à ce sujet. Enfin, il ajoute que la commune bénéficie de l'accompagnement de l'ALEC Vallons de Vilaine pour ce projet.

Objet – ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – INFORMATION.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les derniers éléments reçus concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables. Il indique tout d'abord que le délai imparti aux communes pour délibérer, initialement fixé au 31 décembre 2023 est reporté au 31 mars 2024.

Monsieur le Maire présente ensuite un document élaboré par l'AEC avec le soutien de l'ADEME, du SDE35 et de la Région Bretagne. Ce document établit une liste de projets réalisables sur la commune concernant les différents types d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation) en leur attribuant un critère de faisabilité (de prioritaire à complexe).

Monsieur le Maire précise qu'il serait bon pour la commune de proposer une liste de projets réalisables, il propose à chacun de réfléchir à cette problématique afin d'en rediscuter lors de la prochaine réunion et de pouvoir délibérer à ce sujet avant la date imposée.

Délibération 2023/071

Objet – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SIG MUTUALISÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de la commune d'un Système d'Informations Géographiques (SIG) par Vallons de Haute Bretagne Communauté. Il précise que cet outil, déjà utilisé par les agents de la mairie est particulièrement apprécié et indispensable pour les services. Ce service est proposé gracieusement à l'exception de demandes spécifiques sortant de l'utilisation habituelle du SIG.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et reconduite tacitement sans pouvoir dépasser 9 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTÉ à l'unanimité cette convention de mise à disposition de la commune d'un Système d'Informations Géographiques (SIG) par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2023/072

Objet – TERRAIN MULTISPORTS : RÉFECTION DU SOL – CHOIX DU PRESTATAIRE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis issus de la consultation menée pour refaire entièrement la plateforme enrobée destinée à accueillir le futur terrain multisports. Il indique que l'offre la plus avantageuse est celle présentée par l'entreprise Perotin TP pour un montant de 20 841,25 euros HT et propose de la retenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'offre de l'entreprise Perotin TP pour un montant de 20 841,25 euros HT pour la réfection complète de la plateforme enrobée destinée à accueillir le futur terrain multisports.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le devis ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Objet – LOI ZÉRO ARTIFICIALISATION DES SOLS (ZAN) – INFORMATION SUR LA DÉCISION DU SYNDICAT DU SCOT.

Monsieur Piel, adjoint au Maire présent lors de la dernière réunion du comité syndical du SCOT des Vallons de Vilaine rapporte au Conseil Municipal la teneur des échanges qui s'y sont tenus. Il indique notamment qu'il a été décidé d'adopter pour les terres "restant disponibles pour une artificialisation des sols" un ratio de 80% pour l'habitat et de 20% pour le développement économique.

Délibération 2023/073

Objet – VENTE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LE BREIL.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique menée en 2008 a déclassé une portion de voie communale en chemin rural. Le prix de vente de cette parcelle d'une surface de 235 m² a été fixé à 5€/m² (délibération 2008/7).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la vente de cette parcelle de chemin aux conditions citées ci-dessus aux héritiers de Mme Germaine CARDINAL.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer l'acte notarié et tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2023/074

Objet – DEMANDE DE DÉROGATION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de dérogation parvenue en mairie concernant le transport scolaire. Elle émane d'une famille qui vient de déménager à Val d'Anast au lieu-dit La Lambardais. Cette famille souhaitant que ses enfants restent scolarisés à l'école Albert Poulain de Mernel, elle sollicite une dérogation pour que les deux élèves puissent bénéficier du service de transport scolaire existant. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette demande à titre dérogatoire au règlement municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE cette dérogation exceptionnelle au règlement du transport scolaire municipal.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Objet – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
- Conditions :
 - **Contrats CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL
Risques garantis : Décès, Accident du Travail, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Maladie de Longue Durée, Maternité/Paternité
Conditions : franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire taux de cotisation de 5,95 %

Délibération 2023/076

Objet – **ECOLE ALBERT POULAIN – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022-2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de résidence des élèves de l'école Albert Poulain doivent participer chaque année aux charges de fonctionnement de l'école. Il propose au Conseil Municipal de fixer le coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire pour l'ensemble des charges de fonctionnement de l'école. Monsieur le Maire donne lecture de l'état récapitulatif de ces charges basé sur le compte administratif de la commune de l'année 2022 et 2023 et propose d'établir ce coût de fonctionnement d'après la moyenne des coûts des 3 derniers exercices.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer le coût moyen pour un élève d'élémentaire à 550,04 euros pour l'année scolaire 2022-2023.

DÉCIDE de fixer le coût moyen pour un élève de maternelle à 2683,21 euros pour l'année scolaire 2022-2023.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2023/077

Objet – **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DE LA PISCINE DE GUER.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention globale de partenariat pour la participation des communes hors territoire aux frais de gestion de la piscine de Guer. Il rappelle que cette convention est proposée par « De l'Oust à Brocéliande Communauté » et en donne les principaux éléments.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée et prend fin chaque année au 31 août.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE à l'unanimité cette convention.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux d'extension des réseaux d'assainissement en cours rue de Maure et rue sur l'étang. Il est précisé que ces voies seront ouvertes à la circulation durant les vacances de fin d'année et que des discussions sont en cours avec la commune de Maure pour les terminer dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réflexion sera engagée en début d'année 2024 concernant la caisse des écoles afin de savoir s'il est possible de la dissoudre et de l'intégrer dans les services communaux. Une étude de faisabilité sera menée avec les services du Trésor public et la Préfecture.